



## Litige avec l'ex amie de mon pere

Par **cort56**, le **28/02/2011** à **16:20**

Bonjour,

suite au deces de mon pere le 08 02 2010 ma soeur et moi avons regler les 2 tiers des frais d obseques et le dernier tiers a ete regler par son amie avec qui il vivait depuis plus de 10 ans ( ils n etaient ni pacser ni marié ) pour info ma soeur et moi sommes les ayants droits , la semaine derniere nous avons recu un recommandee de son avocate nous ordonnant de regler la somme de 1221 euros dans les 15 jours parce que l amie de mon pere ne trouvais pas normal de payer quoi que ce soit . elle a pourtant regler cette somme ma question est la suivante un an apres peut elle recuperer cet argent ? et le fait qu elle est signer le devis des pompes funebres ne l engage t elle pas un minimum? j espere que vous m aiderez car 1221 c est une somme pour nous , et je trouve ca petit de ca part . merci

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **19:02**

Si elle a signé le devis des pompes funèbres (vous l'avez ?) alors c'était à elle de payer l'intégralité des obsèques.

Par **cort56**, le **28/02/2011** à **20:56**

EN ETES VOUS SUR? OUI JE L AI